

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 NOVEMBRE 2022

N° 2022 – 112

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « EXPO +

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, en session ordinaire, dans la salle de ses délibérations à l'Hôtel de Ville, 5 rue Jules Ferry, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame QUELLARD, le neuf novembre conformément aux articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme QUELLARD, Maire.

Adjoints :

M. BRUNEAU, Mme LEMAIRE, Mme LE BIHAN-PENNANROZ, M. CABELLIC, Mme NOBLET-GAUDET, M. BEAUPÉRIN, Mme CAUBEL, M. LEGRAND.

Conseillers Municipaux :

M. BOUCHER, Mme FALLER, M. POIGNAN, M. BOURDIC, Mme VIGOUROUX, Mme PONTTHOREAU, M. GOUGEON, Mme DREZEN, M. EVAÏN, Mme JANSSEN, Mme THOBIE, Mme PERROT, M. AUBINEAU, Mme BALLY, M. FLORIMOND, M. BODEN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme BLANCHET représentée par Mme FALLER
M. LACROIX représenté par Mme CAUBEL

Secrétaire de séance :

Mr BRUNEAU



Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « EXPO + »

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « EXPO + » d'un montant de 2000 €, pour l'organisation de l'Art au Gré des Chapelles.

Cette subvention fait l'objet d'une convention de partenariat entre l'association et l'Office de Tourisme, jointe en annexe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe « Office de Tourisme ».

L'association devra fournir à l'Office de Tourisme dans les trois mois un bilan financier détaillé de l'action citée ci-dessus.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal invité à délibérer, a décidé, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « EXPO + » d'un montant de 2 000 €, pour l'organisation de l'Art au Gré des Chapelles.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus indiqués et ont signé les membres présents.

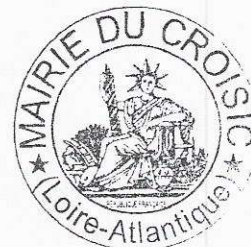
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,
Jacques BRUNEAU



Le Croisic, le 16 novembre 2022.

Le Maire,
Michèle QUELLARD



Pièce-annexe : convention

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTION :

CONVENTION DE PARTENARIAT PONCTUEL

entre l'Office de Tourisme du Croisic et l'association EXPO +
pour l'organisation du « Festival l'Art au Gré des Chapelles »
Année 2022

Entre

L'Office de Tourisme du Croisic dont le siège est 6 rue du Pilon – 44 490 LE CROISIC, représenté par Madame Janine LE BIHAN-PENNANROZ, Présidente de l'Office de Tourisme et Adjointe au Tourisme, d'une part,

Et

EXPO +/L'ASSOCIATION, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est 12 rue du Traict – 44490 LE CROISIC, représentée par Monsieur Jean-Claude GUYARD, Président,

PRÉAMBULE

Considérant que la manifestation « Festival Art au Gré des Chapelles» participe à la renommée culturelle, artistique, et à la valorisation économique et touristique du Croisic ;

Considérant que cette manifestation artistique et culturelle de qualité, est conçue et organisée au profit de tous, avec une gratuité d'entrée sur l'ensemble des sites d'exposition ;

Considérant l'implication de l'Office de Tourisme du Croisic dans la politique artistique, culturelle et festive du territoire ;

Considérant la nécessité de formaliser les modalités de partenariats existant à ce jour entre l'Office de Tourisme du Croisic et EXPO + /L'ASSOCIATION, partenaire du « Festival l'Art au Gré des Chapelles» ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}. Objet du partenariat

Ce partenariat a pour objet le versement d'une, et unique, subvention à hauteur de deux mille euros à EXPO + /L'ASSOCIATION.

Article 2. Moyens financiers, humains et matériels

La somme versée doit permettre à EXPO + /L'ASSOCIATION de recruter et rémunérer le personnel en charge de la surveillance de l'exposition tenue à la CHAPELLE DU CRUCIFIX dans le cadre du « Festival l'Art au Gré des Chapelles».

Article 3. Versement de la subvention

La subvention, à savoir deux mille euros, sera versée fin octobre.

Concernant la subvention assujettie, l'association devra fournir les justificatifs du versement de la somme versée à l'individu occupant le poste mentionné ci-dessus.

En cas d'annulation du «Festival L'Art au Gré des Chapelles», la subvention ne sera pas versée.

Article 4. Assurances

Le recrutement, la rémunération, le contrat et toute autre démarche lié au poste de surveillance cité plus haut est sous la responsabilité de EXPO + /L'ASSOCIATION.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de l'Office de Tourisme ne puisse être recherchée en qualité d'organisateur.

Article 8. Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée courte, correspondant à la période de la manifestation.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avant la fin de la manifestation initialement prévue du 1^{er} septembre au 30 septembre 2022.

Article 9. Modification et réalisation

Tout réajustement et toute modification des clauses à la présente convention doivent faire l'objet d'un avenant.

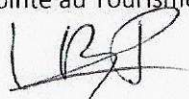
Tout manquement aux clauses énoncées entraîne à tout moment, la résiliation de plein droit de la présente convention.

Article 10. Litiges

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux du domicile du défendeur, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Le Croisic,

Pour l'Office de Tourisme du Croisic,
Janine LÉ BIHAN-PENNANROZ,
Présidente de l'Office de Tourisme,
Adjointe au Tourisme,



Pour EXPO + /L'ASSOCIATION
Jean-Claude GUYARD,

